



DOUTE SUR LEGITIMITE PV ALCOOLEMIE

Par **nounou**, le **08/06/2009** à **13:50**

Bonjour,

J'ai été mise en garde à vue le 06/06/2009; je me suis rendue sur quelques sites pour voir un peu ce que dit la loi sur ce sujet.

Il ressort de mes lectures que cette infraction, est sanctionnée de deux façons différentes, contraventionnelle ou délictuelle.

J'ai en ma possession le procès verbal de convocation en justice, sur lequel apparaissent deux taux.

==>0.40mg par litre d'air

==>je cite "en l'espece 0.79mg par litre" je suppose que c'est par litre de sang.

Ce second chiffre indiquerait donc que la marge de 8% a ? appliquée? C'est là que je m'étonne, pourquoi l'infraction est-elle traitée comme un délit, alors que le taux semble renvoyer une contravention?

Est-il possible de contester la convocation au tribunal pour ce motif? Ou du moins éviter que ce soit inscrit au casier judiciaire.

Merci par avance pour vos éclaircissements.

Cordialement.

Melle KAOULAL

Extrait du PV

En application de l'article 390-1 du code de procédure pénale, sur instructions de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, je vous notifie que vous êtes convoquée au Palais de Justice, 179-191, avenue Joliot Curie, 92000 NANTERRE pour la notification d'une ordonnance pénale salle 71.